

**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 avril 2024**

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE**PROCES-VERBAL**

Le **vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **18 avril 2024**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Yves GUYOT, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX (de la question 1 à 21 et 28 à 34) , Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC (de la question 16 à 34), Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Michèle DOLLÉ a donné pouvoir à Yves GUYOT,
- 2) Claudine CORPART a donné pouvoir à Gwendal HENRY,
- 3) Lisenn LE CLOIREC a donné pouvoir à Valérie MAHÉ (de la question 1 à 15),
- 4) Roselyne MALARDÉ a donné pouvoir à Joël TRÉCANT,
- 5) Jean-François LE CORFF a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX,
- 6) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à André HARTEREAU,
- 7) Yves DOUAY a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ,

Absent(s) :

Pascal LE LIBOUX (de la question 22 à 27) ayant le pouvoir de Jean-François LE CORFF.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Julien LE DOUSSAL** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 26

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Yves GUYOT soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Lisenn LE CLOIREC.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

lien vidéo You Tube :

[00:06:55](#) 1.Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 32	Contre : 0	Exprimés :32
	Abstention : 0	Non votant : 1	Alain LARRIVÉ (pas encore installé)

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Suite à la démission de Madame Isabelle GREGORI en date du 29 mars 2024 :

➔ Monsieur Alain LARRIVÉ

est devenu Conseiller Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral.

Il a donc été convoqué à cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur Alain LARRIVÉ percevra l'indemnité due à ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération D202309007 du 28 septembre 2023, à savoir :

- Conseiller Municipal : 2,45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L270,

Vu la démission de Madame Isabelle GRÉGORI en date du 29 mars 2024,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 03 avril 2024, l'informant de la démission de Madame Isabelle GRÉGORI,

Vu le rapport présenté en séance de Conseil Municipal,

II EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

➔ **DE PRENDRE ACTE** de cette information,

➔ **D'ATTRIBUER** une indemnité de Conseiller Municipal au taux de 2,45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Interventions :

Interventions spontanées de : Alain LARRIVÉ, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube :

00:07:19 2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé :

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** de cette information,
- ➔ **D'ATTRIBUER** une indemnité de Conseiller Municipal au taux de 2,45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Mise en accessibilité PMR - Ecole Élémentaire P. ELUARD à Hennebont – Lot n° 1 « Traitement de l'amiante »	SFB	10 200 € HT	21/03/2024

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		1
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		3
TOTAL	0	4

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	1	
TOTAL	1	0

Ventes réalisées à la date du 27 mars 2024 :

- Véhicule KANGOO immatriculation 1950WV56 pour la somme de 1 235 €.
- Véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculation 7433XJ56 pour la somme de 240 €.
- Véhicule RENAULT CHASSIS PORTEUR immatriculation 5514YK56 pour la somme de 4 000 €
- Pont élévateur roulant ISOTECH pour la somme de 2 300 €.

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **22**
- Nombre de DIA reçues du 11 03 2024 au 09 04 2024 : **22**

27 - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

lien vidéo You Tube :

00:09:16 3. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

4. Commissions permanentes : modification de la composition

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de modifier comme suit la composition des Commissions Municipales, constituées le 06 mai 2021 et lors des séances qui ont suivi :

Commissions	Nouveau membre
Vie	Alain LARRIVÉ
Ville	Alain LARRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°D202309003 du 28 septembre 2023,

Vu les démissions de Madame Aurélia HENRIO en date du 8 mars 2024 et de Madame Isabelle GRÉGORI en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Commission « Ville »	Commission « Vie »	Commission « Ressources »
Michèle DOLLÉ	Michèle DOLLÉ	Michèle DOLLÉ
Yves GUYOT	Claudine CORPART	Pascal LE LIBOUX
Joël TRÉCANT	Nadia SOUFFOY	Nadia SOUFFOY
Julian PONDAVEN	Valérie MAHÉ	Valérie MAHÉ
Peggy CACLIN	Philippe PERRONNO	Joël TRÉCANT
Marie-Françoise CÉREZ	Marie-Françoise CÉREZ	Claudine CORPART
Frédéric TOUSSAINT	Gwendal HENRY	Lisenn LE CLOIREC
Guillaume KERRIC	Tiphaine SIRET	Roselyne MALARDÉ
Laure LE MARÉCHAL	Lisenn LE CLOIREC	Stéphane LOHÉZIC

Alain HASCOËT	Anne-Laure LE DOUSSAL	Jean-François LE CORFF
Anne-Laure LE DOUSSAL	Aline LE FUR	Yves DOUAY
Gwendal HENRY	Guillaume KERRIC	Tiphaine SIRET
André HARTEREAU	Julien LE DOUSSAL	Pierre-Yves LE BOUDEC
Julien LE DOUSSAL	Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ	Fabrice LEBRETON
Alain LARRIVÉ	Fabrice LEBRETON	Michèle LE BAIL
Pierre-Yves LE BOUDEC	Alain LARRIVÉ	
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ	Michèle LE BAIL	
Michèle LE BAIL	Hilal SAFAK	

lien vidéo You Tube :

00:11:00 4. Commissions permanentes : modification de la composition

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la modification de la composition des Commissions Municipales comme indiquée ci-dessus.

5. Commission d'Appel d'Offres : modification de la composition

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L1414-2 de ce Code dispose que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

La CAO est composée comme suit :

- Par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président(e),
- Et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de mettre en œuvre le principe du pluralisme dans les commissions, sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT),
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Avant le vote, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT). Une fois le vote effectué, le nombre de personnes élues sur chaque liste est calculé proportionnellement au nombre de suffrage obtenus par chacune d'elles. Pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges restants sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de la division du nombre de suffrages

6. Comités de Pilotage : modification des compositions

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de modifier comme suit la composition d'un Comité de Pilotage.

Comités et Groupes de Travail	Nouveau membre	Observations
Comité de Pilotage Aménagement place Foch et opérations de préfiguration	Alain LARRIVÉ	En remplacement de : Aurélia HENRIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération n°202309004 du 28 septembre 2023 relative à la modification de la composition des Comités de Pilotage,

Vu les démissions de Madame Aurélia HENRIO en date du 8 mars 2024 et de Madame Isabelle GRÉGORI en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[00:12:35 6. Comités de Pilotage : modification des compositions](#)

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la modification de la composition du Comité de Pilotage ci-dessus.

7. Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 18 juin 2020, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été adoptée comme suit :

- 11 membres (non compris Madame la Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 8 membres du Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 3 représentants d'associations locales, après consultation.

La composition a été actualisée par délibération en date du 9 juin 2023. Compte tenu des mouvements intervenus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de mettre à jour la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n°202306006 du 9 juin 2023 relatives à la modification de la composition,

Vu les démissions de Madame Aurélia HENRIO en date du 8 mars 2024 et de Madame Isabelle GRÉGORI en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 avril 2024,

Vu le rapport présenté,
Considérant les sujets traités dans cette commission,

lien vidéo You Tube :

00:12:57 7. Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE MODIFIER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus de Madame la Maire ou de son représentant, comme suit :

- 8 membres du Conseil Municipal :
 1. Pascal LE LIBOUX
 2. Jean-François LE CORFF
 3. Stéphane LOHÉZIC
 4. Yves DOUAY
 5. Aline LE FUR
 6. Pierre-Yves LE BOUDEC
 7. Alain LARRIVÉ
 8. Michèle LE BAIL

- ✓ 3 représentants d'associations locales habilités à représenter l'association et à émettre des avis :
 1. Foyer Laïque Hennebontais (FLH),
 2. Office Municipal des Sports (OMS),
 3. Garde du Vœu (GVH).

8. Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Scolaire : modification de la composition

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier comme suit les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Scolaire :

Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Scolaire	
Présidente : Michèle DOLLÉ Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">➔ Valérie MAHÉ➔ Julian PONDAVEN➔ Gwendal HENRY➔ Michèle LE BAIL	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">➔ Roselyne MALARDÉ➔ Marie-Françoise CÉREZ➔ Lisenn LE CLOIREC➔ Alain LARRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les démissions de Madame Aurélia HENRIO en date du 8 mars 2024 et de Madame Isabelle GRÉGORI en date du 29 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 avril 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo YouTube :

00:13:25 8. Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Scolaire : modification de la composition

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE MODIFIER** la composition du Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Scolaire.

9. Instances extérieures et EPCI : modification des représentations

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de modifier comme suit la composition des représentations du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs.

EPCC Trio...S	
<u>Délégués Titulaires :</u>	<u>Délégués Suppléants :</u>
1. Claudine CORPART	1. Lisenn LE CLOIREC
2. Frédéric TOUSSAINT	2. Guillaume KERRIC
3. Alain LARRIVÉ	3. Michèle LE BAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°202301008 du 26 janvier 2023 relative à la modification de représentations au sein au sein d'organismes extérieurs,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo YouTube :

00:13:47 9. Instances extérieures et EPCI : modification des représentations

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la modification de la composition des représentations du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs.

10. Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Bretagne

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont a obtenu l'agrément pour un Espace de Vie Sociale (EVS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan en décembre 2023.

Afin de préparer la demande d'agrément elle avait fait appel à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Bretagne (FCSB) qui a été missionné pour la réalisation de ce 1^{er} projet.

Fort de cet accompagnement réussi, et dans la poursuite du soutien à la FCSB, souhaite adhérer à la FCSB.

Cette adhésion d'un montant de 967 € permettra de bénéficier :

- D'un réseau de partage et d'échanges avec d'autres structures du territoire à travers la participation au « Groupes métiers »,
- D'un accompagnement dans la mise en œuvre de l'EVS,
- D'un accompagnement dans le renouvellement du projet social,
- De formations adaptées à des tarifs préférentiels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[00:14:30](#) 10. Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Bretagne

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Bretagne
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 542 348 6281

11. Lorient Agglomération : transfert de la compétence en matière culturelle

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire,
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire,
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'Agglomération et participer à leur promotion,
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision d'adhésion est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel,

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » du 9 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare « Nous voterons pour ce bordereau avec quelques interrogations, et une raison de se réjouir. En effet, Ronan LOAS qui a présenté ce bordereau à l'Agglomération, a beaucoup évolué dans le domaine culturel et c'est tant mieux : voici encore quelques temps, il déclarait « qu'une médiathèque à Ploemeur ne servait à rien, sauf à vider le porte-monnaie des habitants ». Il va, dans sa présentation, jusqu'à souligner l'importance de la culture pour tous, arguant même de la fonction émancipatrice de la culture !! On croit rêver... Plus sérieusement, il y a bien un besoin d'intervention de l'agglomération dans le domaine culturel, au regard de la mise en réseau des compétences et de la complémentarité des équipements. Nos interrogations sur cette volonté de l'Agglomération portent sur : Les moyens, les processus de décisions et les frontières un peu floues des futures interventions. La culture et la langue bretonne sont-elles uniquement dans la partie « patrimoine » du bordereau ? Comment équilibrer les interventions de l'Agglomération sur le territoire quand on constate que la ville centre risque d'être omniprésente dans ce domaine ?

Interventions spontanées de : Laure LE MARÉCHAL, Pascal LE LIBOUX

lien vidéo YouTube :

[00:16:42](#) 11. Lorient Agglomération : transfert de la compétence en matière culturelle

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante : « Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
 - Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
 - Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
 - Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »
- ➔ **D'APPROUVER** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- ➔ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. Tarifs mini-camps 2024

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Des mini-camps à destination des enfants et des jeunes inscrits aux accueils de loisirs et à l'Espace Jeunes de la Ville sont habituellement proposés chaque été.

Pour l'été 2024, il est proposé de maintenir l'offre sur le site du camping municipal d'Erdeven qui permet de proposer des activités variées dont la baignade en étant à proximité du lieu d'hébergement.

Par ailleurs, des nuitées et des veillées seront proposées dans le prolongement des journées d'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes.

En parallèle, une recherche de diversité a été menée cette année afin de satisfaire le plus grand nombre. En conséquence, la tarification doit évoluer pour s'adapter à chaque mini-camps en lien avec les prestations organisées.

De manière à supprimer les effets de seuil induits par les tranches de Quotients Familiaux (QF), une tarification par taux d'effort est proposée entre un prix seuil et un prix plafond.

Egalement, un tarif particulier pourra être appliqué aux situations des enfants en famille d'accueil ou aux gens du voyage. Le QF moyen retenu pour ces familles est de 973.

D'autre part, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) nous a informé de l'arrêt de la subvention transitoire en 2024 suite à la suppression du dispositif CAF AZUR. Celle-ci apportait un soutien financier pour les enfants fréquentant les accueils du mercredi et des vacances scolaires en contrepartie d'une tarification adaptée par la Ville pour les enfants dont le QF est inférieur à 600. Une nouvelle subvention en soutien à l'activité extrascolaire pourrait être envisagée en 2024, sans plus de précision à ce jour. Aussi, il est proposé de maintenir un tarif seuil jusqu'au QF 500 afin de favoriser le départ en mini camps des enfants qui sont concernés.

PROPOSITIONS TARIFAIRES :

Mini-camps Enfance	Tarif seuil, QF < 501	Tarif 500 < QF < 1642	Tarif plafond, QF > 1641	Tarif extérieur *
3 jours/2 nuits à Erdeven, thème équitation	31,51 €	(QF x 0,069) - 2,939	110,29 €	157,56 €
4 jours/3 nuits à Erdeven, thème char à voile	48,89 €	(QF x 0,1071) - 4,6311	171,12 €	244,45 €
3 jours/2 nuits à Branféré, thème parc zoologique	67,08 €	(QF x 0,147) - 6,437	234,79 €	335,42 €
4 jours/3 nuits en itinérance à vélo	42,42 €	(QF x 0,0929) - 3,9889	148,46 €	212,09 €
Nuitée	8,00 €	(QF x 0,0035) + 6,2565	12,00 €	15,00 €
Veillée	3,00 €	(QF x 0,0022) + 1,8898	5,50 €	13,50 €

* familles habitant hors Hennebont

Mini camps Jeunesse	Tarif seuil, QF < 501	Tarif 500 < QF < 1642	Tarif plafond, QF > 1641	Tarif extérieur*
5 jours/4 nuits à Erdeven, thème Kite surf	68,65 €	(QF x 0,1504) + 6,5264	240,28 €	343,25 €
5 jours/4 nuits à Brocéliande, thème sur la légende arthurienne	85,89 €	(QF x 0,1882) - 8,2062	300,63 €	429,47 €
5 jours/4 nuits, rencontre intercommunale à l'espace Satori à Berné	72,89 €	(QF x 0,1597) - 6,9377	255,13 €	364,47 €
Nuitée	8,00 €	(QF x 0,0035) + 6,2565	12,00 €	15,00 €
Veillée	3,00 €	(QF x 0,0022) + 1,8898	5,50 €	13,50 €

* familles habitant hors Hennebont

La nuitée et la veillée sont facturées aux familles en plus de la journée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2024,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Yves GUYOT

lien vidéo You Tube :

00:26:08 12. Tarifs mini-camps 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'ADOPTER** la tarification des mini-camps, nuitée et veillée de l'été 2024 telle que présentée dans ce rapport,

13. Demandes de subventions exceptionnelles

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Les associations désignées dans le tableau ci-dessous sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Action	Montant proposé
Ar'Jo Triskell	Concours d'attelage et de para-attelage, les 1 ^{er} et 2 juin 2024	1 000 €
Cœur de Hunter	Championnat Départemental de Hunter, les 15 et 16 juin 2024	1 000 €
Les cavaliers de Kerizac	Concours de dressage, du 11 au 14 juillet 2024	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la Commission « Vie » du 11 avril 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 avril 2024,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Tiphaine SIRET (modifier le nom de l'association Ar JoTriskel)

lien vidéo You Tube :

00:30:26 13. Demandes de subventions exceptionnelles

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 0
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations mentionnées dans le tableau présenté,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

14. Annulation d'une subvention

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Lors de la séance 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention à titre exceptionnel à l'association de Roller derby La Ferraille afin de la soutenir dans l'organisation de sa manifestation :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Roller derby La Ferraille	Soirée roller derby Patatrack II du 6 avril 2024	355 €

Cette association a été contrainte d'annuler son évènement faute de bénévoles.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » du 11 avril 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 15 avril 2024,
- Vu** le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

00:31:56 :14. Annulation d'une subvention

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 0
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** l'annulation de la subvention décrite ci-dessus et mentionnée dans la délibération n 2024.03.040 en date du 28 mars 2024.

15. Complexe Aquatique de Kerbihan : Tarifs 2024-2025

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Depuis 2022 les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan sont établis sur la base du calendrier scolaire. Afin de les mettre en application dès le 1^{er} juillet 2024 et de les intégrer aux différents supports de communication des structures utilisatrices, il est nécessaire de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé de procéder à une évolution des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 selon le tableau joint.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Sylvie Scoté Le Calvé déclare : « L’an passé, nous avons voté contre les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK). Cette année, nous allons faire de même.

Lors de la Commission Vie de février dernier, a été présenté le bilan du CAK pour 2023. Comme pour celui de 2022, l’évolution de la fréquentation totale de la piscine et celle de la baignade publique nous interpellent. Quelques chiffres sont en effet inquiétants :

	2022	2023	Entre 2012 et 2019
Fréquentation totale	89726	76405	Fréquentation toujours supérieure à 100.000 entrées
Baignade publique	48684	40559	Chiffres toujours supérieurs à 54.000

Par rapport à 2022, ces chiffres sont en baisse et restent encore largement inférieurs à ceux d’avant COVID. Nous ne nierons pas que la longue période de fermeture qu’a connue le CAK cet automne en est la principale explication.

Comme nous l’avons souvent exprimé, nous pensons que les raisons sont aussi financières. Même si les augmentations proposées peuvent paraître anodines pour certaines personnes, elles ne le sont pas pour beaucoup de nos concitoyens. Vous proposez ces tarifs dans un contexte d’augmentations généralisées qui pèsent de façon très importante sur beaucoup de familles qui, faute de moyens, ne consacrent plus leurs dépenses qu’à l’essentiel : se nourrir, payer leur loyer et faire le plein de leur véhicule pour aller travailler. Si nous voulons que la piscine reste un service public accessible à un maximum de personnes, si nous voulons que la fréquentation du CAK progresse et retrouve ses niveaux d’avant 2020, il nous paraît judicieux d’avoir une véritable réflexion sur ses tarifs. On peut en citer quelques-uns :

1 : Baignades publiques / Entrées simples tarifs Adultes 2024.

	Tarifs pour les locaux	Tarifs pour les extérieurs
Hennebont	5.60€ (contre 5.50€ en 2023)	7.30€ (contre 7.20€ en 2023)
Lorient	5.90€	6.50€
Ploemeur	4.70€	4.80€
Lanester	4.50€	
Auray	5.40€	

2 : Baignades publiques / Cartes 10 entrées tarifs Adultes 2024.

	Tarifs pour les locaux	Tarifs pour les extérieurs
Hennebont	49.30€ (contre 48.30€ en 2023)	64.80€ (contre 63.50€)
Lorient	50€	
Ploemeur	42€	43.50€
Lanester	40€	
Auray	47.30€	

Ces quelques tarifs que nous venons de passer en revue sont donc en règle générale moins intéressants que ceux proposés par les villes de Ploemeur, Lanester et Auray. Par exemple, ces deux dernières proposent les mêmes tarifs pour les locaux et les extérieurs. Au CAK, une entrée simple pour une personne extérieure à Hennebont est 2.80 € plus chère qu’à Lanester par exemple. En proposant des tarifs supérieurs à ceux de nos voisins, nous risquons de perdre des nageurs hennebontais mais aussi ceux venant de communes extérieures. Un habitant de Merlevenez préférera sans doute se baigner à Lanester plutôt qu’à Hennebont. Si nous voulons que la fréquentation de la piscine municipale augmente, il faut inciter les nageurs à la fréquenter. Cela doit passer, selon nous, par une refonte totale des tarifs qui doivent être plus attractifs voire peut-être, aussi, par une réflexion sur les horaires. A cet effet, nous proposons qu’une enquête de satisfaction à destination des usagers de la piscine municipale soit réalisée. Recueillir leurs avis est un préalable indispensable à tout travail de réflexion que nous venons d’évoquer.

Interventions spontanées de : Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Pascal LE LIBOUX

lien vidéo You Tube :

[00:32:52](#) 15. Complexe Aquatique de Kerbihan : Tarifs 2024-2025

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
 Unanimité Pour : 29 Contre : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ
 Sylvie, LARRIVÉ Alain) Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** la grille tarifaire jointe pour l'année scolaire 2024/2025,
- ➔ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au compte : 70631,706888,74748.

16. Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Hennebont - Approbation du choix du délégataire

Yves GUYOT s'adresse à la Presse : « Je tiens à faire une petite mise au point, car un article est passé cette semaine sur ce sujet-là, de manière bien anticipée par rapport à ce que ça aurait dû être. Les conditions d'accès aux documents du Conseil Municipal par la Presse qui leur permettent de travailler en amont et présenter un article dès le lendemain. Ces conditions n'ont pas été respectées. Elles imposent une totale confidentialité exactement celles que nous élus devons observer entre les Commissions et la séance du Conseil Municipal. Cet article-là est un incident fâcheux qui a pu inquiéter en tout cas mécontenter différentes personnes mais aussi les agents du multi accueil qui l'ont dit toute à l'heure. Il ne pourra pas y avoir un second incident du même type. Madame la Maire, qui est absente, étudiera les suites à donner à cet incident. »

Fabrice LEBRETON ajoute que le Groupe Hennebont Pour Tous n'a pas divulgué d'informations à la Presse.

Yves GUYOT confirme que le groupe n'est pas mis en cause mais que ce message s'adresse bien directement à la Presse.

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

Aline LE FUR précise que : « Le 26 octobre 2023, la Ville s'est prononcée sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du multi-accueil de la Ville pour une durée de 5 ans avec une date d'exécution du contrat au 3 août 2024.

Le multi-accueil est composé de deux sites :

- Ti Doudou : 35 places
- La Petite Planète : 15 places

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans (5 ans pour les enfants en situation d'handicap).

Une procédure de DSP avec publicité et mise en concurrence a été lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Quatre candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence :

- PEOPLE & BABY
- LEO LAGRANGE OUEST
- LA MAISON BLEUE
- PEP 56

Pour nous aider à analyser les différentes offres reçues et faire le choix du nouveau délégataire, nous avons été accompagnés par le cabinet Espélia.

L'analyse a été faite sur la base des critères suivants :

- La qualité du service proposé
- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service
- L'intérêt de l'offre sur le plan financier

A la suite de la présentation des offres, lors de la Commission de Délégation, trois candidats ont été admis en négociations et reçus le 22 février : People & Baby, PEP 56 et La Maison Bleue.

Au cours de celles-ci, les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service. Il leur a été demandé de remettre une offre améliorée suite aux questions qui leur ont été posées.

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

A l'issue des négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, Madame la Maire a retenu l'offre du candidat La Maison Bleue qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.

Concernant La Maison Bleue : l'association est implantée à Lorient, Ploërmel et Josselin. Le siège régional est implanté à Nantes. La Maison Bleue gère 21 crèches sur la région Grand Ouest.

La Maison Bleue a réalisé la proposition la plus intéressante sur la base des critères demandés.

1- Sur la qualité de service :

- Un projet éducatif et pédagogique axé sur l'éveil des enfants qui s'inspire, en partie, des pédagogies nouvelles tel que MONTESSORI.
- Un projet éducatif et pédagogique également axé autour de la sécurité affective de l'enfant et de son développement.
- Une forte volonté d'impliquer les parents dans la vie de la crèche.
- Un projet de médiation animale.
- Un projet social qui démontre une volonté d'accueillir un maximum de public (enfants en situation d'handicap, parents en réinsertion professionnelle).
- Des propositions en matière d'animation en intérieur et en extérieur intéressantes et nombreuses. Des partenariats envisagés avec les écoles, la médiathèque-arthothèque, l'EHPAD Stêr Glas, le RPE, le LAEP.
- La Maison Bleue est également attractive quant aux actions relatives à la langue et culture bretonnes mises en place pour les enfants, proposant des intervenants extérieurs en breton, des formations pour les salariés et la diffusion d'annonce de recrutement via une structure de formation au breton.
- La qualité de restauration, avec un partenariat de proximité « ANSAMBLE » basé à Caudan et une offre de 50 % de produits bio, locaux, fruits et légumes frais et des labels viande.

2- Sur l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service :

- La Maison Bleue réalise une offre de très bonne qualité sur la politique des ressources humaines, telle qu'une prime de reprise de 600 € par équivalent temps plein (ETP). Elle prévoit également une prime liée à la présence du personnel, pour lutter contre l'absentéisme.
- L'association s'engage à prendre plus de diplômés et détaille bien son plan de formation, par exemple l'accompagnement d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour ceux qui ont un CAP petite enfance afin permettre l'accès au diplôme d'auxiliaire puériculture.
- La Maison Bleue propose 3 semaines consécutives de vacances estivales pour les salariés.
- Elle propose un nombre d'heures important de présence d'une psychologue.
- Les moyens matériels mis à disposition et le plan prévisionnel de renouvellement sont qualitatifs avec un volume d'investissements plus important.
- En termes de relation avec la Ville, seront mis à disposition des outils d'informations (mini-site, indicateurs trimestriels et journal technique). En complément des séances de travail communes avec la Ville, elle reste à disposition pour des rencontres complémentaires.

3- Sur l'intérêt de l'offre sur le plan financier :

- La Maison Bleue a réalisé une offre de bonne qualité avec des charges plutôt optimisées, une fréquentation ambitieuse, un taux de facturation qualitatif pour les familles.
- Le reste à charge pour la Ville s'élève à 195 300 €/an ce qui revient à un coût par place pour la Ville de 3 906 €/place/an.
- En termes de transparence financière, l'offre est très satisfaisante car le candidat prévoit de créer une société dédiée ce qui facilite l'isolement des éléments financiers et le suivi de l'exploitation.

Pour conclure, il est précisé dans le rapport de Madame Le Maire que le candidat proposé, La Maison Bleue, a produit l'offre avec la meilleure qualité de service et proposant un rapport qualité/prix qui garantit une qualité

de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents avec la nature de la Collectivité.

Par délibération n° 2023.10.008 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023, la Ville s'est prononcée sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du multi-accueil à Hennebont pour une durée de 5 ans. Le début d'exécution du contrat est le 3 août 2024.

Le délégataire est chargé de la gestion et l'exploitation du multi-accueil composé de 2 sites, à savoir Ti Doudou (35 places) et La Petite Planète (15 places), accueillant des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap). Les obligations sont définies au contrat. Il se rémunère sur la perception des tarifs perçus auprès des usagers, de la PSU, des bonus territoire CTG et d'une compensation pour obligation de service public versée par la Ville. Une redevance annuelle pour occupation des locaux est versée à la collectivité par le délégataire.

Une procédure de délégation de service public avec publicité et mise en concurrence a été lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Quatre candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

A la suite des négociations avec les candidats admis, le choix de l'exécutif s'est porté sur l'entreprise La Maison Bleue ayant présenté la meilleure offre globale, au regard de sa valeur technique, de sa valeur en termes d'exploitation et de gestion, de ses conditions économiques et financières et du niveau de ses engagements juridiques (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération). Dans les conditions du contrat, l'offre de cette entreprise permettra d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Sur la base notamment du rapport du Maire sur le choix du délégataire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attributaire de la présente DSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023.10.008 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 15 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2024,

Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 8 janvier 2024 et 14 février 2024 ayant respectivement pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à participer à la phase des négociations (analyse des offres initiales),

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu la présente note,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare « Lors de sa séance du 26 octobre dernier, le Conseil Municipal a choisi la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du multi-accueil. A l'époque, nous avons exprimé notre opposition quant à votre choix, surtout que ce dernier s'est fait sans que nous n'ayons eu, en amont, une réflexion en profondeur sur la petite enfance. Vous avez fait ce choix sans même prendre le temps d'organiser préalablement un débat avec tous les acteurs de la petite enfance. Quel bilan dresser de cette DSP ? Que dire de ces dix ans de gestion par People and Baby ? Une DSP est-elle plus intéressante qu'une régie ? Les besoins concernant la petite enfance sont-ils convenablement couverts sur le territoire communal ? Les attentes des parents sont-elles satisfaites ? Autant de questions sans réponse puisque vous n'avez pas voulu mener ce travail de réflexion pourtant nécessaire à nos yeux.

Dans cette intervention, nous ne ferons pas de remarques sur les conclusions du cabinet privé ESPELIA que vous avez sollicité pour l'étude des offres soumises à la Commission d'Appel d'Offres dont on ne peut pas dire qu'elle se soit déroulée dans la plus grande des transparences puisque vous avez exclu notre collègue, Pierre-Yves LE BOUDEC, des phases de négociations.

A plusieurs reprises, par le passé, nous avons exprimé nos craintes de voir confier la gestion du multi-accueil à une entreprise privée à but lucratif. Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que nous sommes défavorables à votre décision d'attribuer la gestion et l'exploitation des crèches Ty Doudou et la Petite Planète à la société La Maison bleue.

Garder des enfants de 6 mois à 3 ans n'est pas seulement un service rendu aux parents qui travaillent mais un moment d'éducation, d'éveil, de formation qui nécessite d'y mettre les moyens les plus appropriés et les mieux adaptés pour l'épanouissement des enfants. Nous ne partageons donc pas les arguments de ceux qui affirment

qu'une société à but lucratif, dont le principal objectif est, non de réaliser des services mais de réaliser des bénéfices, est mieux placée et plus performante qu'un service public chargé du développement et de l'épanouissement infantile.

C'est le sens des nombreuses interventions que nous avons faites en ces lieux depuis 2014, depuis que vous avez confié la gestion de la petite enfance à une société privée lucrative, People and Baby. Il n'est donc pas inutile ce soir de rappeler que cette dernière, tout comme d'autres crèches privées lucratives, a récemment fait l'objet, à l'échelle nationale, d'enquêtes journalistiques qui ont mis en lumière de graves dysfonctionnements : management mettant le personnel sous tension pouvant générer des actes inacceptables et mettre les enfants en danger ; recherche de bénéfices substantiels, course à la rentabilité au détriment des conditions d'accueil des enfants.

Ces dérives sont bien celles en effet d'un secteur privé devenu un business fructueux, grassement subventionné par de l'argent public, secteur privé dont la soif effrénée à la rentabilité et aux profits conduit trop souvent à des économies de fonctionnement préjudiciables au bien-être des enfants et à celui du personnel. Nous attendons donc avec beaucoup d'impatience les conclusions d'une enquête parlementaire en cours sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements. Nous sommes aussi désireux de prendre rapidement connaissance du rapport que le service de protection maternelle et infantile (PMI) a rédigé suite à l'enquête inopinée qu'il a menée, le 22 février dernier, sur les sites Ty Doudou et de la Petite Planète. Cette enquête, qui fait suite à notre saisine des services de la PMI, confirmera, peut-être, les dysfonctionnements dont on nous a fait part, oralement et par écrit.

Faudra-t-il d'autres drames comme celui de Lyon pour que l'on prenne conscience que la petite enfance, comme le grand âge, n'est pas une marchandise ?

Nous rappelons, une fois encore, l'urgence de mettre un terme à leur marchandisation, l'urgence de sortir de cette logique lucrative. Les tout-petits comme nos aînés ne sont pas des marchandises dont on peut se servir pour faire des bénéfices. Pour eux, comme pour leurs familles, nous devons assurer un service public qui garantit les meilleures conditions possibles sans objectif de rentabilité. Il nous faut donc nous préparer, dans les années à venir, à mettre en place une gestion municipale de la crèche. C'est notre vision politique qui est aux antipodes de la vôtre.

Opposés à votre décision de confier en DSP la gestion du multi-accueil, qui plus est à une société privée lucrative, nous ne prendrons pas part au vote. »

Interventions spontanées de : Yves GUYOT, Valérie MAHÉ, Frédéric TOUSSAINT, Fabrice LEBRETON

lien vidéo You Tube :

00:42:22 16. Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Hennebont - Approbation du choix du délégataire

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Exprimés : 29

Abstention : 0

Non votant : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le choix du candidat La Maison Bleue, en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un multi-accueil (sites Ti Doudou & La petite Planète) à Hennebont pour une durée de 5 ans.
- ➔ **D'APPROUVER** l'offre du candidat susmentionné ainsi que la convention de délégation de service public et ses annexes.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

17. Convention relative aux financements par la CAF des formations BAFA, BAFD et séjours de vacances

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apporte un soutien financier à la Collectivité pour la formation de ses agents en charge de l'encadrement des enfants en Accueils Collectifs de Mineurs et les formations préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD).

Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Collectivité doit en effet veiller à ce que ses Accueils Collectifs de Mineurs soient dirigés par des agents titulaires du BAFA (en cours de formation ou équivalent) et que le public accueilli soit encadré par un nombre suffisant d'animateurs titulaires du BAFA (ou en cours de formation ou équivalent).

Cet accompagnement financier de la CAF s'inscrivait jusqu'alors dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville. La convention en pièce jointe vise à maintenir ce soutien dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

La subvention BAFA/BAFD repose sur une participation au financement de 6 sessions par an à hauteur de 348,00 € par session (soit 2 088,00 €).

Soutien aux séjours de vacances

Ce soutien vient en référence aux séjours existants dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse. Hors, la Ville d'Hennebont ne percevait pas ce type d'aide car elle bénéficiait, au titre de ces séjours, de la prestation de service ALSH. La Ville n'est donc pas concernée par la subvention de soutien aux séjours vacances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[01:04:04 17. Convention relative aux financements par la CAF des formations BAFA, BAFA et séjours de vacances](#)

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Total : 32 (Nadia SOUFFOY absente)

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement et la CAF concernant la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFA et aux séjours de vacances ainsi que les documents afférents à celle-ci.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

18. Convention Fonds Publics et territoires – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau et précise quelques chiffres.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Hennebont a affirmé sa volonté de favoriser l'accès de ses accueils de loisirs à tous les enfants et notamment les enfants en situation de handicap.

Pour cela, elle bénéficie chaque année d'un soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre du Fonds Publics et Territoires.

Cette aide permet de mettre en place les conditions nécessaires à un accueil adapté, par exemple :

- En renforçant les équipes d'encadrement de ces accueils,
- En formant ou sensibilisant les agents à la prise en charge d'enfants en situation d'handicap,

- En équipant les accueils de matériels pédagogiques adaptés,

La convention présentée en pièce jointe précise les termes et conditions d'attribution de la subvention 2023 destinée à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de la ville d'Hennebont.

Le montant de l'aide accordée pour l'année 2023 est de 39 920,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

01:06:44 18. Convention Fonds Publics et territoires – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Présents : 25 Pouvoirs : 6 Total : 31 (Nadia SOUFFOY et Valérie MAHÉ absentes)
Unanimité Pour : 31 Contre : 0 Exprimés : 31
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer la convention CAF Fonds Publics et Territoires 2023 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, ainsi que les documents afférents à celle-ci.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

19. Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale (2024-2029) de Lorient Agglomération

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'État au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'État...

Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social,
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD),
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement,
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Le système de cotation de la demande locative sociale,
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté,
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue de cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'État, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la commune d'Hennebont est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ➔ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

lien vidéo You Tube :

01:10:00 19. Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale (2024-2029) de Lorient Agglomération

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Total : 31 (Nadia SOUFFOY et Valérie MAHÉ absentes)

Unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Exprimés : 31

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Tarification 2024-2025 de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque - Galerie Pierre Tal Coat

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

La tarification des services de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat doit être effective pour la période de septembre 2024 à août 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire la politique tarifaire en direction des usagers particuliers et des structures constituées.

Une modification est toutefois proposée concernant les modalités de facturation en cas de dégradation d'un encadrement pour les œuvres en prêt de l'Artothèque en tenant compte de leurs tailles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Nous voterons contre les tarifs proposés. Non par posture, mais compte tenu de deux éléments : Nous sommes pour la gratuité car la démocratisation des accès à la culture est pour nous une priorité. Nous sommes pour la gratuité car les médiathèques gratuites sont celles qui, en France, comptent le plus d'abonnés. Nous sommes pour la gratuité car cela serait pour les Hennebontais-es un beau symbole, presque un appel à y venir, à découvrir. Déjà payées par les différents impôts, donc par tous, la médiathèque et la lecture publique, comme la santé ou l'éducation, méritent d'être accessibles au plus grand nombre et donc gratuites. Malgré le travail des personnels (animations, groupes de rencontres autour du roman, de la BD, travail avec le numérique ...), les statistiques ne sont pas à la hauteur d'une ville de presque 16 000 habitants. Bien sûr, les locaux, le bâtiment, son emplacement, son manque de lisibilité y sont pour beaucoup. Mais à titre d'exemple, une simple signalétique lisible en ville serait la bienvenue... il est vrai qu'en dix ans, on ne peut tout faire ...A noter que pour nous, médiathèque et artothèque sont un seul et même service, et que la ville de Grenoble avec une des premières artothèques en France, est passée à la gratuité depuis 2019 avec un bilan positif. Enfin, nous sommes tout à fait disponibles pour participer à un groupe de travail et de réflexion sur un éventuel futur équipement culturel, et à la transition qui sera nécessaire. »

Interventions spontanées de : Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube :

[01:13:38](#) 20. Tarification 2024-2025 de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque - Galerie Pierre Tal Coat

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33
Unanimité	Pour : 29	Contre : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain)
Abstention : 0		Exprimés : 33
		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la tarification des services de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat pour 2024-2025,
- ➔ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 7088,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

21. Horaire de l'éclairage public

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Dans la continuité des démarches déjà engagées, et compte tenu des enjeux climatiques, énergétiques, et de préservation de biodiversité mais aussi budgétaires, la Ville d'Hennebont souhaite confirmer sa réduction de l'éclairage public expérimentée en 2023.

Lors des précédents sondages et participations citoyennes les habitants avaient très largement soutenu cette expérimentation dont un premier bilan a permis de confirmer une économie en consommation d'énergie de 22 % sur l'année 2023. Aussi, très peu d'administrés (10) ont fait part de remarques et nous n'avons pas relevé d'impact en terme de sécurité.

Les horaires d'extinction d'éclairage public de septembre à avril, sont les suivants :

- Centre-ville : 22h45-5h45 (semaine) / 1h30-6h30 (week-end)
 - Lotissements et axes routiers : 22h45-5h45 (semaine) / 1h-7h (week-end)
 - Kerihouais : 22h45-5h45 (semaine) / pas d'extinction le week-end
- * week-end : du vendredi soir au samedi soir inclus.

Il est proposé de modifier le fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble du domaine public communal sur la période mai, juin, juillet et août, par une extinction totale de l'éclairage public à l'exception d'événements particuliers qui pourraient nécessiter une mise en service partielle et localisée (exemples : 14 juillet, fête de la musique, etc...) et des deux exceptions suivantes :

- Le quartier de Kerihouais bénéficiera du programme de l'éclairage public hivernal.
- Le Centre-ville sera éteint du lundi soir au mercredi soir puis éclairé les jeudi soir, vendredi soir, samedi soir et dimanche soir jusqu'à 1h30. L'éclairage public y sera réactivé matin et soir à partir du 15 août.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

Vu les délibérations D2021.10.010 du 28 octobre 2021 et D2024.02.012 du 23 février 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare L'an dernier, lors du Conseil Municipal du 26 février, nous avons insisté sur le danger d'une application stricte de l'extinction de l'éclairage public pendant l'été pour ne pas freiner le dynamisme du centre-ville mais également pour ne pas mettre en danger cyclistes et piétons ; nous avons demandé également d'accélérer le passage au LED et de considérer Kerihouais comme un quartier comme un autre sans le stigmatiser. Vous, la majorité, par la voix d'un adjoint qui a défendu en même temps la suppression et le maintien de l'éclairage public, à quand une étude scientifique sérieuse sur la pipistrelle de Kerihouais, vous n'avez pas daigné en tenir compte et vous vous êtes arcbutée sur votre position, en dédaignant nos propositions. Un an après, vous reprenez une partie de nos propositions que nous avons formulées. Une nouvelle fois, alors que vous prônez le travail en commun, la recherche du consensus, vous démontrez que dans les faits il n'en est rien et que les idées, les propositions des oppositions ne sont jamais prises au sérieux et sont rejetées sans discussion possible. Nous allons donc voter ce bordereau en regrettant ce temps perdu et en insistant quand même sur deux aspects :

La sécurité des piétons notamment n'est pas garantie et il faut absolument réfléchir à la signalisation des passages protégés sur les grands axes de circulation.

Quant à Kerihouais, si la police estime que l'éclairage public est nécessaire pour régler les problèmes de sécurité, les études scientifiques ne sont pas formelles sur le sujet, il faut donc localiser tous les endroits sur la ville qui posent problème et maintenir leur éclairage. »

Interventions spontanées de : Julian PONDAVEN, Yves GUYOT, Pierre-Yves LE BOUDEC, Tiphaine SIRET,

lien vidéo You Tube :

[01:20:06 21. Horaire de l'éclairage public](#)

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE VALIDER** le fonctionnement de l'éclairage public sur la période des mois de mai, juin, juillet et août.

22. Engagement dans la charte + nature de Lorient Agglomération

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête de la qualité de l'eau inscrites dans le contrat territorial du bassin versant du Blavet, en co-portage avec Blavet terres & eaux, Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent sur la gestion et l'entretien des espaces verts, notamment la réduction, voire la suppression des produits phytosanitaires.

Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux étaient régulièrement réalisés pour vérifier le positionnement des communes dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ».

En 2024, l'outil de suivi proposé à l'échelle régionale évolue et devient la « Charte +Nature », portée par la FREDON Bretagne. Cette dernière a pour but d'intégrer de nouvelles réflexions lors des audits (retour de la nature en ville, gestion des eaux pluviales...), la plupart des communes n'utilisant plus de produits phytosanitaires sur le territoire.

La charte régionale +Nature est une adaptation de la charte nationale +Nature, adaptée au contexte breton, permettant d'apporter ou de poursuivre des réflexions sur des thématiques peu abordées dans la « charte régionale d'entretien des espaces verts ».

Elle est composée de deux parties, à savoir :

- Un volet reprenant les 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation (correspondant aux niveaux de l'ancienne charte)
- Un volet +Nature, reprenant les 4 axes de la charte nationale +Nature, à savoir :
 - Un axe « Réduire les déchets verts »,
 - Un axe « Mieux gérer l'eau : Economiser l'eau – optimiser les ruissellements »,
 - Un axe « favoriser la biodiversité »,
 - Un axe « Communiquer en interne et auprès de ses administrés ».

L'ensemble de ces critères permet d'obtenir un des 3 niveaux de la charte nationale permettant, si la commune le souhaite, l'obtention d'un prix +Nature national.

Ainsi, les services de Lorient Agglomération nous invitent à prendre connaissance de la nouvelle charte régionale +Nature, jointe à ce document et à la présenter au Conseil Municipal. Cette démarche entreprise sur la commune d'Hennebont depuis 3 ans dans le cadre de la précédente charte étant le signe de l'engagement de la Collectivité pour maintenir l'objectif zéro phyto, pour un retour de la biodiversité en ville et pour un environnement et une eau de qualité sur notre bassin versant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 avril 2024,
Vu la charte présentée,

lien vidéo YouTube :

[01:28:50 22. Engagement dans la charte + nature de Lorient Agglomération](#)

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0	Non votant : 0
		Exprimés : 31

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'ACTER** l'inscription de la Ville d'Hennebont dans la charte +Nature portée par Lorient Agglomération.

23. Acquisition immeuble sis rue du Champ de Foire

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

Frédéric TOUSSAINT précise : « Je vais ici essayer de traiter ce point en utilisant un ton différent, loin des grandes envolées lyriques, pontifiantes et lénifiantes, des grands sermons moralisateurs et culpabilisateurs et trop souvent stériles. Le beau temps, les vacances et le printemps m'ont sans doute poussé à cela. C'est donc en me reposant sur les paroles et couplets d'une chanson (certaines mauvaises langues pourraient utiliser le terme de plagiat) que j'ai composé mon intervention. Pour les plus anciens, comme moi, la référence sera évidente, pour les plus jeunes, un indice, il ne s'agit pas d'une chanson de Sacha Distel.

C'est une maison en pierres
adossée à la colline
On y vient à pieds
Ceux qui vivaient là
et depuis longtemps
Ont perdu la clé.

Peuplées de souvenirs
Et puis d'ombre et de lumière
Cette propriété longtemps délaissée
voit son patrimoine
bien que fatigué
Encore debout

Quatre-vingt dix huit mille
et trois cent euros plus tard
Par la collectivité
Elle va être achetée
Le grand argentier
a bien négocié

Pour reprendre sur un ton plus protocolaire et sans doute moins glamour, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 320 et 73, couvrant une surface de 4 962 m², abritant une ancienne habitation en pierre des années 1950, d'une tour du XIIIe siècle, de 135 m² pour la première et de 100 m² pour la seconde.

La propriété possède également une chapelle et un cimetière à l'état d'abandon qui mériteraient une mise en valeur dans un site extraordinaire qui surplombe le Blavet.

Au vu de sa situation, de son environnement, de son intérêt patrimonial, de son état et des dangers que peuvent représenter le bâtiment et ses dépendances (arrêté de péril pris en 2011), il est proposé l'acquisition de cette emprise foncière, à titre conservatoire ».

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Hennebont souhaite acquérir la parcelle sise 21, rue du Champ de Foire, qui a la particularité d'intégrer la Tour des Carmes, classée au répertoire des Monuments Historiques.

Cette emprise foncière, cadastrée section AV 320 et 73, d'une surface globale d'environ 4 962 m², abrite une ancienne habitation en pierre des années 1950 inoccupée, vandalisée et parfois squattée d'une surface d'environ 135 m² avec dépendance d'environ 100 m².

Au-delà de cette absence d'entretien du bâti, cette parcelle présente une végétation luxuriante non maîtrisée, impactant directement le bon entretien des remparts. Par ailleurs, cet immeuble a fait l'objet d'une expertise et d'une mise en sécurité des lieux dans le cadre d'une procédure de péril en 2011. Parallèlement, certains pans de la clôture en pierre sont déstabilisés et s'effondrent en partie basse le long du chemin du Halage.

Cette propriété possède également une chapelle et un cimetière à l'état d'abandon qui mériteraient une mise en valeur dans un site extraordinaire qui surplombe le Blavet.

Elle est classée en Zone Naturelle et fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n°12), compte tenu du point de vue sur la Vallée du Blavet dans le Site Patrimonial Remarquable.

Au vu de sa situation, de son environnement, de son intérêt patrimonial, de son état et des dangers que peuvent représenter le bâtiment et ses dépendances, il est proposé l'acquisition de ce bien au prix de 98 300 €. Ce projet particulier ne soit défini à ce stade de la réflexion. Il s'agirait plutôt d'une mesure conservatoire de préservation de ce bien.

Considérant que les Collectivités territoriales ont la possibilité de procéder à une cession à un prix plus bas ou à une acquisition à un prix plus élevé que la valeur vénale proposée par la DGFIP,
Considérant la valeur vénale des prix de cession de maisons à rénover sur Hennebont mentionnés et mis en perspective au regard de l'état du bien,
Considérant une première estimation établie en 2016 et l'évolution de la situation du bien,
Considérant les négociations établies avec le propriétaire du bien depuis de nombreux mois et la clôture de ces dernières à un montant déterminé acceptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
Vu les différents échanges entrepris avec le propriétaire Monsieur BERGER Julien et son accord sur la proposition de cession de son bien aux conditions évoquées,
Vu l'avis de la DGFIP en date du 24 janvier 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 Avril 2024,
Vu l'avis de la « Commission Ville » en date du le 10 avril 2024,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Fabrice LEBRETON

lien vidéo You Tube :

[01:31:30](#) 23. Acquisition immeuble sis rue du Champ de Foire

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)
Unanimité	Pour : 31	Contre : 0 Exprimés : 31
	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ce bien, cadastré section AV 320 et 73, sis 21, rue du Champ de Foire, d'une surface de 4 962 m², pour un montant de 98 300 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature d'un éventuel compromis et l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont,
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

24. Règlement du parc de Saint Hervé

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

Le parc Saint-Hervé, acquis par la Ville en 2021, a fait l'objet de travaux et d'aménagements pour permettre l'ouverture au public en toute sécurité.

Ces aménagements ont consisté à :

- La création d'un accès technique,
- La réalisation de quelques allées en mélange terre/pierre,
- La pose de tables, de bancs et d'assises naturelles,
- L'installation de toilettes sèches,
- La réfection des murs d'enceinte,

- Le ré-engazonnement de certaines parties du parc suite aux travaux,
- La plantation d'arbres et d'arbustes notamment pour la création de haies

Le parc Saint-Hervé est ouvert gratuitement aux habitant(e)s et aux visiteurs depuis octobre 2023. Toutefois, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de garantir un usage apaisé de ces lieux, dans le respect de la flore, de la faune sauvage, des aménagements et des personnes.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 avril 2024,
- Vu** l'avis du Comité de pilotage en date du 14 décembre 2023,
- Vu** le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[01:35:15 24. Règlement du parc de Saint Hervé](#)

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0	Non votant : 0
		Exprimés : 31

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le règlement du Parc Saint-Hervé
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

25.Acquisition emprise foncière auprès de l'établissement public foncier - site de l'ancien hôpital

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Yves GUYOT précise que : « Le sujet revient tous les ans pour le bilan de la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. Aujourd'hui, il s'agit d'une étape importante actée il y a deux ans lors de l'obtention du fonds friche. La Ville va assurer le portage d'une partie du site de l'hôpital pendant 3 ans, en relais de l'EPF. Cela mérite un bref retour en arrière et un résumé de l'avenir du site.

Dans la perspective de la fermeture de l'hôpital, les contacts entre la commune, l'EPF et le GHBS ont commencé dès 2011, avec comme projet la démolition intégrale des bâtiments et le remplacement par du logement, condition nécessaire pour que l'EPF assure un portage pour la Ville. Le principe à l'époque était de ramener de la population en ville dans le prolongement de la ZAC Centre.

La négociation a abouti en 2017 à une cession à l'EPF pour 300 k€. Entre temps, nous avons étudié avec l'ABF l'intérêt de ne pas tout démolir, la partie ancienne remontant à 1626, et nous avons aussi lancé tout un travail sur les équipements culturels du centre-ville avec le transfert de la médiathèque sur le bâti ancien, à agrandir. Notre objectif étant de développer l'attractivité du cœur de ville.

Le site se trouve ainsi partagé en deux, le bâti maintenu porté par l'EPF jusqu'en 2027, un gros tiers de la surface, et la partie démolie qui sera affectée à l'habitat, et éventuellement un peu de service. C'est celle qui nous concerne ce soir.

L'EPF a porté la démolition, et calculé une minoration du coût à condition que la parcelle reste affectée à de l'habitat. Malgré cela, l'opération risquait de rester déficitaire et un fonds friche, créé pour faciliter des opérations de reconquête foncière, a été obtenu pour compenser 80 % du déficit. Sur l'estimation d'un déficit de 532 k€, la compensation serait donc de 424 k€. S'il y a déficit, il sera connu lorsqu'une cession sera effective pour un projet de logements, et le fonds friche sera adapté.

Au final, nous acquérons la parcelle au prix de 936 680 € hors taxe, soit 1 124 016 TTC.

L'annexe fait apparaître le coût total du site, qui est supérieur au montant précédent. En effet, en 2027, il restera un reliquat à régler à l'EPF pour acquérir la deuxième partie.

On en arrive au projet. Rien de concret encore, mais un cahier des charges urbanisme de Lorient Agglomération. On pense procéder par concours de travaux vers 2027, soit l'échéance initialement prévue dans la convention EPF ».

La municipalité a pour objectif de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le site de l'ancien hôpital. Pour le mener à bien, ce projet a nécessité l'acquisition de l'emprise foncière de ce site, sis 1 rue du Docteur Laënnec et son portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 juillet 2013, modifiée par avenants.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
14/03/2017	CHBS	AV 458	Bâti	300.000,00 €

La commune d'Hennebont, Lauréate du fonds friches 2021, pour un montant maximal fixé à 424 000 € doit désormais, et ce avant septembre 2024, racheter auprès de l'EPF Bretagne une partie de ce ténement foncier destinée à une opération à dominante d'habitat :

Commune Hennebont	Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
	AV 458 (p)	3844 m ² environ

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 1.124.016,00 € TTC, se décomposant comme suit (Cf décompte ci-après) :

- Prix hors taxe : 936 680,00 €,
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 187 336,00 €.

La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total.

Prix de revient prévisionnel	
Prix d'achat	195.014,00 €
Frais d'acte	8.161,00 € €
Frais d'études	27.241,00 €
Travaux	910.468,00 €
Prix de revient	1.140.884,00 €
Minoration travaux	204.204,00 €
Prix de cession HT	936.680,00 €

Les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne. En conséquence, la commune d'Hennebont remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

Il est important de noter que ce prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge une partie des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, pour un montant de deux-cent-quatre-mille-deux-cent-quatre euros (204.204,00 €). Cette minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé. Si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération faisaient apparaître des recettes pour la Collectivité dans l'opération supérieures à celles estimées à ce jour, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF de manière à ce que la Collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne.

Par ailleurs, la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 juillet 2013, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 100 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux et 25 % d'accession sociale,

La Commune s'engage donc à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10 % du prix de cession hors taxes.

Il est également précisé que cette emprise a été aménagée en parking fait, faire l'objet d'un déclassement pas anticipation du domaine public de la commune d'Hennebont. Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P et par dérogation à l'article L.2141-1 du même code, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de réaménagement, ce déclassement par anticipation ne peut excéder 6 ans et l'acte de vente doit stipuler que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente devra comporter également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Hennebont et l'EPF Bretagne le 16 juillet 2013,

Vu les avenants n°1 en date du 12 janvier 2017 et n°2 en date du 6 juin 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hennebont en date du 28 avril 2022 approuvant la convention de financement de l'Appel à Projet « Recyclage foncier des friches »,

Vu la consultation des services de la DGFIP,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » le 10 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Pour ce bordereau, sans surprise et en cohérence avec nos votes précédents, nous ne pouvons approuver cet achat. En effet, ce terrain comme nous l'avons rappelé à chaque fois que le sujet a été abordé en Conseil Municipal, appartenait à l'hôpital d'Hennebont dont la Ville en était l'administrateur jusqu'à la fusion avec celui de Lorient. Nous maintenons que nous ne devrions pas payer cette somme pour l'achat de ce bien qui aurait dû nous revenir pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, le montage financier de l'opération avec le fonds friches est tel que tout a été ficelé dès le départ sans en avoir débattu préalablement : des immeubles à la place du parking sans aucune concertation. Une occasion ratée pour dessiner, imaginer cette partie du centre-ville avec la population ! »

Interventions spontanées de : Yves GUYOT,

lien vidéo You Tube :

[01:39:07](#) 25. Acquisition emprise foncière auprès de l'établissement public foncier - site de l'ancien hôpital

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)
 Unanimité Pour : 27 Contre : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE
 CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain) Exprimés : 31
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Hennebont de la parcelle suivante :

Commune Hennebont	Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
	AV 458(p)	3844 m ² environ

- **D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'opérationnelle et l'estimation pour un montant d'un-million-cent-vingt-et-quatre-mille-seize euros (1.124.016,00 € TTC) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **D'APPROUVER** la cession de ce bien par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune sur ces bases,
- **D'ACCEPTER** le règlement en plus, de toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et de rembourser un éventuel trop perçu de minoration foncière accordée par l'EPF Bretagne, si d'aventure, les bilans définitifs de l'opération faisaient ressortir des recettes plus importantes pour la collectivité que celles estimées dans le cadre de l'estimation du prix de revient,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession, en l'étude de Maître DESHAYES, notaire à RENNES, ainsi que la convention de remboursement.

26. Association Stétho'scop : convention d'occupation de l'ancienne école Anjela Duval

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

L'Association Stétho'Scop a créé un centre de santé ouvert en mars 2020 au sein de l'ancienne école Anjela DUVAL mise à disposition par la Ville, dans l'attente d'une construction neuve au sein du Quartier Prioritaire de Kerihouais.

La convention de mise à disposition des locaux actuellement occupés fait apparaître une fin d'occupation au 31 mai 2024. Il y a lieu de prolonger cette convention pour une durée de 2 mois correspondant au temps nécessaire à la construction du nouveau centre de santé, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la convention d'occupation signée le 20 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 de prolongation signé le 30 juillet 2021,

Vu l'avenant n°2 de prolongation signé le 29 juillet 2022,

Vu l'avenant n°3 de prolongation signé le 4 juillet 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[01:47:22 26. Association Stétho'scop : convention d'occupation de l'ancienne école Anjela Duval](#)

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)

Unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Exprimés : 30

Abstention : 1 Anne-Laure LE DOUSSAL

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **VALIDER** l'avenant proposé prolongeant les conditions d'occupation,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL,
- **AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

27. Convention opérationnelle d'actions foncières et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, secteur de l'hôpital : compte-rendu d'activités 2023

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de l'ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Commune d'Hennebont est intervenue à la convention opérationnelle, a été désignée comme porteur de projet et le montant global d'intervention de l'EPF a été mis en cohérence. L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments. L'engagement financier global de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 € HT.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l'EPF Bretagne pour 1 332 263.53 € HT au 31 décembre 2023 qui est identique à celui des deux années précédentes. Le détail des activités de l'organisme est joint en annexe.

A ce stade, il n'est pas tenu compte des minorations « travaux » ou « réhabilitation » applicables au projet, celles-ci étant dépendantes, entre autres, de bilan global de l'opération.

Il est rappelé à cette occasion que :

- la Commune d'Hennebont va bénéficier d'une subvention de 424 029 € au titre de fonds friche 2021, pour la partie du programme destinée au logement,
- la convention de financement de ce fonds friches va nécessiter, pour la Commune, le rachat de la partie du programme destinée au logement au plus tard en septembre 2024,
- une division parcellaire, un déclassement du Domaine Public et une analyse des risques résiduels de pollution sur la base d'un plan d'aménagement sont en cours.

Vu l'article L2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 02 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 08 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

01:50:10 27. Convention opérationnelle d'actions foncières entre la Commune d'Hennebont et l'EPFde Bretagne, secteur de l'hôpital : compte-rendu d'activités 2023

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Total : 31 (Pascal LE LIBOUX absent pour astreinte, détenteur d'un pouvoir)

Non votant : Prend acte Exprimés : 0

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

28.Travaux d'aménagement de la place Maréchal Foch **convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

La Commune a décidé de procéder à la requalification des espaces publics de la Place Maréchal Foch. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la Commune d'Hennebont qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la Commune d'Hennebont et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 15 avril 2024,

Vu L'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,

Vu la présente note,

lien vidéo You Tube :

[01:51:29](#) 28. Travaux d'aménagement de la place Maréchal Foch - approbation de la convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés :33

Abstention : 0

Non votant :0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DECIDER** de constituer un groupement de commande entre la Ville et Lorient Agglomération en vue de la passation des marchés publics portant sur les travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Maréchal Foch.
- ➔ **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes correspondante.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **DE PRECISER** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice.

29.Approbation de la convention de partenariat clauses d'insertion sociale et professionnelle avec la Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi Du Pays de Lorient

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Par délégation de Lorient Agglomération, la Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi du Pays de Lorient a engagé une politique publique en faveur de l'emploi en intégrant dans différents marchés des clauses sociales ayant

pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Intégrer une clause sociale, dans le cadre du Code de la Commande Publique, consiste à réserver une partie des heures de travail générées par un marché de services, de fournitures ou de travaux au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...). Les clauses sociales peuvent également prendre la forme de marchés réservés à des structures de l'insertion ou du handicap, présentes sur notre territoire et ayant pour vocation d'accompagner au retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

La Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi du Pays de Lorient souhaite promouvoir ce dispositif et propose d'apporter son soutien aux différents maîtres d'ouvrage intervenant sur son territoire et qui souhaitent mettre en œuvre des clauses sociales. Cet accompagnement est assuré par un agent de la Mission Locale dénommé « facilitatrice de clauses sociales ».

La Ville d'Hennebont souhaite maintenir l'accompagnement de la Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient pour l'intégration des clauses sociales dans ses marchés publics. Cet accompagnement ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale afin d'en fixer les conditions.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 et 15 avril 2024,
- Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,
- Vu** la présente note,

lien vidéo You Tube :

[01:53:22](#) 29. Approbation de la convention de partenariat clauses d'insertion sociale et professionnelle avec la Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi Du Pays de Lorient

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer et exécuter cette convention.

30. Demande de garantie d'emprunts par Morbihan Habitat - Opération Langroix

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

L'office Public de L'Habitat du Morbihan sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre de la construction de 7 logements. Le contrat est destiné au financement de l'opération Langroix, parc social public, située rue Edouard Vaillant 56700 Hennebont.

L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 539 007,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155043 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 215 602,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 155043 en annexe entre L'office Public de L'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube :

[01:54:47](#) 30. Demande de garantie d'emprunts par Morbihan Habitat - Opération Langroix

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 1 MAHÉ Valérie

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus au profit de L'Office Public de l'Habitat du Morbihan
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de prêt.

31. Demande de garantie d'emprunts par Morbihan Habitat - Opération Les blés d'or

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

L'office Public de L'Habitat du Morbihan sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre de la construction de 2 logements. Le contrat est destiné au financement de l'opération Blés d'Or, Parc social public, située rue de Kerpotence à Hennebont.

L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 302 213,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154989 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 885,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 154989 en annexe entre L'office Public de L'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube :

[01:56:49](#) 31. Demande de garantie d'emprunts par Morbihan Habitat - Opération Les blés d'or

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 1 MAHÉ Valérie

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus au profit de L'Office Public de l'Habitat du Morbihan
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de prêt.

32. Transfert des biens du budget annexe Camping vers budget principal

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 17 décembre 2020 a été créé le budget annexe du camping pour une gestion en direct.

En date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping municipal Saint Caradec.

Cette DSP a été mise en place au 1^{er} mars 2024.

Le budget annexe du camping a acquis différents biens dans le cadre de son activité qu'il convient de mettre à disposition des concessionnaires.

Cependant, pour respecter la réglementation et pour anticiper la clôture du budget annexe, il convient de transférer ces biens au budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 8 avril 2024,

Vu le rapport présenté,
Considérant le rapport ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20240627-D202406001-DE

lien vidéo You Tube :

01:59:38 32. Transfert des biens du budget annexe Camping vers budget principal

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les modalités de transfert d'éléments d'actif évoqués ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant.

33. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial – Jumelage Hennebont-Mumbles – Voyage à Mumbles 2024

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Le comité de jumelage organise un voyage à Mumbles du lundi 10 au samedi 15 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Laure LE MARÉCHAL dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de participer à ce voyage.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Laure LE MARÉCHAL pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et de restauration pour la période du 10 au 15 juin 2024.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la Commune sur les propres deniers des Élus n'ont pas être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 02 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,
Vu l'intérêt général de la mesure,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo YouTube :

02:01:05 33. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial – Jumelage Hennebont-Mumbles – Voyage à Mumbles 2024

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER** mandat spécial à Laure LE MARÉCHAL pour participer au voyage organisé par le Comité de jumelage du 10 au 15 juin 2024.
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au compte 340-048-65312.

34. Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la Collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 avril 2024,
- Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Pour faire face à une forte inflation, le gouvernement, sourd aux appels à l'indexer sur les salaires, a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle d'abord aux Fonctions Publiques d'État, Hospitalière et aux militaires puis ensuite à la Fonction Publique Territoriale à la discrétion des Collectivités Locales. Même si nous aurions préféré une indexation, nous sommes favorables à une telle mesure. Pour autant nous souhaitons rappeler qu'une nouvelle fois l'État propose un dispositif qu'il ne finance pas et qu'il fait supporter aux Collectivités Locales. Il est à craindre que certaines d'entre elles, face à des contraintes budgétaires contraintes, ne puisse le mettre en place, créant ainsi une inégalité entre agents de la Fonction Publique.

Au-delà de cette observation, votre proposition nous paraît bien modeste et surtout inéquitable.

En effet, après avoir longtemps tergiversé et ignoré les demandes du personnel qui a même dû recourir à une pétition, vous nous proposez d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 300 € brut à tous les agents de la ville répondant aux critères quelle que soit leur rémunération, c'est-à-dire la plus basse alors que les délégués du personnel demandaient 400 €. Le décret d'application du 31 octobre 2023 proposait un barème de 7 niveaux en fonction du niveau de salaire de sorte que proportionnellement personne ne soit lésé qui va de 300 à 800 €. Le choix que vous faites ce soir n'est pas équitable et défavorise les plus basses rémunérations. Lors du dernier Conseil Social Territorial, vous avez argué de la difficulté, de la complexité technique à mettre en place un tel barème. Je tiens juste à rappeler que les 4 conseillers et conseillères communautaires de votre majorité ont voté un barème pour les agents de l'Agglomération reposant sur 3 niveaux qui va de 400 € à 300 € et personne n'a émis la moindre réserve quant à sa mise en place. Pourquoi ce qui est possible pour l'Agglomération ne l'est pas pour Hennebont ? De facto, il y a une inégalité de traitement entre agents des deux Collectivités.

A partir de ces observations, même si cette prime va constituer pour les agents concernés un apport non négligeable, nous nous abstenons. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Lisenn LE CLOIREC, Frédéric TOUSSAINT, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube :

[02:03:06](#) 34. Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 26

Contre : 2 (LE BAIL Michèle, SAFAK Hilal)

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 5 (TOUSSAINT Frédéric, LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC

Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DÉCIDER** de l'instauration d'une prime pouvoir d'achat dans la limite d'un montant de 300 € brut,
- ➔ **DE DIRE** qu'elle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE RAPPELER** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Levée de la séance à 20h41

Signatures

Le Président de Séance

Le 1^{er} Adjoint,



Yves GUYOT

Le Secrétaire de Séance



Julien LE DOUSSAL